

Règlement d'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique

Approuvé par le Conseil Communautaire du
20/09/2021



CONTACT :

Parc Eco Habitat, plateforme locale de la rénovation de la CCMDL

Accompagnement technique de votre projet et montage du dossier

Adresse : 293 chaussée Beauvoir, 69590 St Symphorien sur Coise

Tél : 04 72 66 14 30 - Email : parc-ecohabitat@cc-mdl.fr

www.parc-ecohabitat.com

Les Monts du Lyonnais ont été reconnus territoire à énergie positive (TEPOS) par la Région Rhône-Alpes en 2013 et ont mis en place en 2015 une plateforme de rénovation de l'habitat. Celle-ci a pour objectif de massifier la rénovation, de favoriser la performance énergétique des projets et de lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes. Cette plateforme est mise en œuvre par le Parc Eco Habitat qui est chargé :

- d'être un point d'entrée unique d'information et d'orientation ;
- de proposer aux habitants un service neutre et indépendant, afin de les accompagner sur les volets technique, juridique et financier de leurs projets de rénovation ;
- d'assurer la montée en compétences des entreprises du bâtiment du territoire.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la CCMDL a voté en Conseil Communautaire du 20/09/2022 une aide exceptionnelle de 50 000€ permettant de mettre en place un fonds local d'aide à la rénovation. L'objectif est de soutenir financièrement des projets de rénovation énergétique performante en favorisant le recours aux matériaux biosourcés.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

- ✓ L'aide concerne obligatoirement un projet de rénovation sur l'une des 32 communes de la Communauté de Communes. (Cf. Annexe 1 : carte des communes).
- ✓ Le bénéficiaire signe une convention d'accompagnement avec le Parc Eco Habitat.
- ✓ Le bénéficiaire est propriétaire du bâtiment existant qu'il rénove :
 - En tant que résidence principale
 - En tant que logement destiné à la location pour une résidence principale (1 logement)
- ✓ Un logement construit entièrement neuf après le 01/01/2018 n'est pas éligible à ce fonds.

Des subventions, pour quels projets ?

Subvention locale pour TRAVAUX PERFORMANTS

- ✓ Les devis et factures doivent mentionner les niveaux de performance énergétique demandés et la qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) des entreprises pour les travaux.

Annuaire des entreprises RGE disponible sur : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>



- ✓ Seules les factures datées après la date de la signature de la demande sont éligibles.
- ✓ Les travaux doivent être facturés avant le **30/11/2023**.

Aide locale CCMDL



- ✓ Taux d'aide : 20% des dépenses éligibles avec plafonds d'aide par nature de travaux (détail ci-après)
- ✓ Plafond maximal de l'aide locale CCMDL par bénéficiaire : 1 500 €

TRAVAUX ELIGIBLES (Liste des isolants biosourcés en Annexe 2)	Plafond d'aide CCMDL
<p>Isolation des murs par l'intérieur en biosourcé</p> <p>Pour tous les cas, obligation d'isolation des embrasures des menuiseries extérieures et résistance thermique minimale R de $3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, sauf cas particulier. Si contrainte technique, possibilité d'un enduit correcteur thermique biosourcé mis en œuvre par une entreprise ou dans le cadre d'un chantier-formation.</p>	750 €
<p>Isolation des murs par l'extérieur en biosourcé</p> <p>Si murs en pisé/pierres, obligation d'isolation en biosourcé. Pour tous les cas, obligation d'isolation des embrasures des menuiseries extérieures ou pose en nu extérieur et résistance thermique minimale R de $3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, sauf cas particulier. Si contrainte technique, possibilité d'un enduit correcteur thermique biosourcé mis en œuvre par une entreprise ou dans le cadre d'un chantier-formation.</p>	1 000 €
<p>Isolation de la toiture en rampant par l'intérieur en biosourcé</p> <p>Résistance thermique minimale R de $6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, sauf cas particulier.</p>	500 €
<p>Isolation de combles perdus en biosourcé</p> <p>Résistance thermique minimale R de $7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, sauf cas particulier.</p>	300 €
<p>Isolation de la toiture par l'extérieur ou « sarking » en biosourcé</p> <p>Résistance thermique minimale R de $7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, sauf cas particulier.</p>	1 000 €
<p>Isolation du sol, plafond sous-sol/cave avec isolant biosourcé</p> <p>Résistance thermique minimale R de $3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, sauf cas particulier.</p>	400 €
<p>Menuiseries extérieures en bois ou mixte bois/alu</p> <p>Elles sont posées en remplacement de menuiseries de plus de 20 ans, sauf cas particulier.</p> <p>- $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>- $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$</p> <p>Fenêtre de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$.</p>	Soit % ou 100€/fenêtre plafonné à 500€

Les étapes de la demande de subvention jusqu'au paiement

1. Prendre contact avec le Parc Eco Habitat pour débiter un accompagnement.
2. Après avoir accompagné le projet et remis un rapport-conseil, le conseiller fait signer le formulaire de demande d'aide en y joignant les pièces justificatives demandées. La date de demande d'aide vaut date de début d'éligibilité des dépenses visées par l'aide.
3. **Les dossiers sont instruits par ordre chronologique de réception jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire de la CCMDL.**
4. La CCMDL édite l'Arrêté Attributif de Subvention ou la Notification de refus pour l'aide CCMDL. Les dossiers pour lesquels un complément d'information est demandé seront déclarés irrecevables si les pièces demandées ne sont pas adressées dans un délai d'un mois.
5. Le bénéficiaire peut faire sa demande de paiement à l'aide de facture(s) acquittée(s).
La demande de paiement doit impérativement parvenir avant le 30/11/2023 à la CCMDL.
6. Pour l'aide CCMDL, la subvention est versée sous 30 jours par la CCMDL lorsque la demande de paiement est conforme.

ANNEXES :

➤ Annexe 1 : carte des communes



➤ Annexe 2 : liste des isolants ou matériaux biosourcés

Liste des matériaux biosourcés : ouate de cellulose, laine et fibre de bois, laine de chanvre, laine de coton, laine de lin, laine fabriquée à partir de fibres textiles recyclées, laine de mouton, liège, brique ou béton de chaux/chanvre, pierre ponce, béton cellulaire, panneau de mousse minérale (fabriqué à partir de roche en silicate de calcium hydraté), paille (mise en œuvre par un professionnel formé aux règles professionnelles éditées par le réseau français de la construction paille), misapor, graphite, perlite, laterlite, chaux, chènevotte, chanvre, lin, argile, pouzzolane, verre cellulaire labellisé écologique IBR.